

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE – REUNION du JEUDI 19 août 2021**

L'an deux mille vingt et un, jeudi 19 août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

La séance était accessible au public en visioconférence, via le logiciel de visioconférence ZOOM, en visioconférence, avec les identifiants communiqués

Date de convocation : par voie dématérialisée jeudi 12 août 2021

Affichage et publication : jeudi 12 août 2021

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 18

Procurations : 7 – **Monsieur Franck DUPREUILH** à Madame Géraldine JAHAN, **Monsieur André MALBEC** à Monsieur Jacques LARGE, **Madame Françoise ANGIBAUD** à Monsieur Jean Luc LABRUE, **Monsieur César Serge CADARE** à Monsieur Jean Philippe REMY, **Monsieur Antoine BARSBY** à Madame Paulette DOYOTTE, **Monsieur Arthur GALLIEZ** à Monsieur François ROUSSEL, **Madame Marie REMAUD** à Monsieur François LAHONTA.

PRESENTS : **Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Madame Martine MARIGEAUD, Madame Isabelle MORTET, Monsieur François ROUSSEL, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Cécile LE HIR, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur François LAHONTA, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ, Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL,**

ABSENTS EXCUSES : **Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur André MALBEC, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur César Serge CADARE, Monsieur Cédric LAFON, Monsieur Antoine BARSBY, Monsieur Arthur GALLIEZ, Madame Marie REMAUD,**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur Jean Luc LABRUE a été désigné secrétaire de séance**

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du lundi 2 avril 2021, approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

- demande d'aide exceptionnelle au Centre National du Livre au titre du plan de relance des bibliothèques
- bail commercial temporaire pour la base de loisirs saison 2021

**Comptes et éléments budgétaires**

- I. Présentation des comptes et éléments budgétaires- décision modificative
- II. Fixation du tarif de mise à disposition du parking des stades
- III. Fixation du tarif de location des salles au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- IV. Exonération redevance d'occupation du domaine public - premier semestre 2021

**Affaires domaniales**

- V. Incorporation de la place de la gare dans le domaine de la voirie communale
- VI. Projet d'acquisition de la licence IV de la chartreuse d'ossimpont
- VII. Projet d'acquisition du cabinet médical, avenue Talleyrand Périgord
- VIII. Projet de vente de l'unité foncière du presbytère, rue du Majoral Fournier
- IX. Projet de vente d'un terrain rue Arnaud Yvan Delaporte
- X. Projet de vente d'une parcelle de bois sur le secteur la Haute Robertie

## **Personnel communal**

- XI. Création d'un poste en vue de la nomination d'un agent bénéficiaire d'un avancement de grade

## **Travaux**

- XII. Opérations d'éclairage public dans le cadre des effacements de réseaux et remplacement de foyers lumineux dégradés

## **Affaires communautaires**

- XIII. Travaux de réfection des trottoirs sur le lotissement des termes et de la chènevière, convention de fonds de concours avec la communauté de communes

## **Divers**

- XIV. Présentation des rapports d'activité 2020 du SIAEP et du Pays de l'Isle

## **Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

1° - **Demande d'aide auprès du Centre National du Livre au titre du plan de relance 2021** des bibliothèques, afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds documentaires disponibles dans les bibliothèques.

Une demande d'aide exceptionnelle a été déposée en ce sens auprès du Centre National du Livre pour la bibliothèque Jeanne d'Arc. L'attribution pouvait être allouée sous réserve d'inscrire à minima la somme de 6 500 euros au budget primitif 2021 pour l'acquisition de livres imprimés.

### **2° - Bail commercial précaire pour la gestion de la base de loisirs saison 2021**

La mise en gérance de la base de loisirs a fait l'objet d'un avis d'appel public à candidature publié dans le journal sud-ouest du jeudi 27 mai 2021 et sur le site de la mairie.

Une seule candidature a été présentée, celle de l'association « Main tendue pour Haïti ».

Les conditions du bail dérogatoire pour la période du 15 juin au 31 août 2021, sont acceptées, le loyer est fixé à 400 € pour la saison.

<b>2021 – 08/19 –. Affaire I - Présentation des comptes et éléments budgétaires- décision modificative</b>
--

Les présentes décisions modificatives au budget de l'exercice 2021 proposent d'opérer des virements de crédits comme suit :

### **Budget principal :**

En dépense d'investissement

- Chapitre 204 - « subventions d'équipement versées » : + 11 000 €

Réajustement des crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge les reliquats d'opérations d'éclairage public et d'effacement de réseaux avec le syndicat des énergies

### **Budget du service assainissement**

En dépense d'investissement

- Chapitre 21 – « immobilisations corporelles » : + 500 €

Crédits non ouverts à l'article 2111 afin d'intégrer la régularisation de l'acquisition du terrain pour l'installation des pompes de relevage dans le cadre de la tranche d'assainissement du village de Villeverneix,

Tableau récapitulatif des décisions modifications proposées :

Chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>Budget principal - section d'investissement - dépenses</b>		
Chap. 204 – subventions d'équipement 2041582 – autres groupements	11 000 €	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles 2118 – autres terrains – opération 32 piste d'athlétisme		11 000 €
<b>Budget du service de l'assainissement – section d'investissement - dépenses</b>		
Chap. 21 – immobilisations corporelles 2111 – terrains nus	500 €	
Chapitre 23 – immobilisations en cours 2318 – autres immobilisations corporelles – 16 <sup>ème</sup> tranche		500 €

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2021 – 08/19 – Affaire II.- Fixation du tarif de mise à disposition du parking des stades**

Monsieur John MAHIER, repreneur de l'établissement Auto-école Rolland de Saint Astier a souhaité, pouvoir utiliser le parking des stades pour un usage de piste routière pour l'apprentissage du permis de conduire 2 roues (*hors permis moto*)

Un accord est intervenu pour une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 1000 €.

Décision est prise d'accepter le projet de convention à intervenir avec Monsieur John MAHIER pour l'occupation du parking des stades, de fixer le montant de la redevance annuelle au prix de 1000 €, d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur John MAHIER.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2021 – 08/19 – Affaire III – Fixation du tarif de location des salles au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Il est proposé les tarifs suivants :

	Club house Rugby		Salle du Boulodrome
	Avec cuisine	Sans cuisine	
Particulier domicilié sur la commune de Neuvic	280,00	220,00	150,00
Particulier extérieur à la commune de Neuvic	300,00	240,00	190,00
Licenciés des clubs sportifs de Neuvic - Rugby – Football – Tennis -	180,00	150,00	-----
Licenciés du club de pétanque « La boule Neuvicoise »	-----	-----	80,00
Clubs et associations de Neuvic dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations -	Gratuité pour la première utilisation		

- Compléments :

- Si le ménage n'est pas correctement effectué à l'issue de l'utilisation, un forfait ménage de 50 € sera facturé
- Caution : 600 € pour le club house rugby et 400 € pour le boulodrome
- Assurance obligatoire au nom de l'utilisateur

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2021 – 08/19 –Affaire IV – Exonération redevance d’occupation du domaine public - premier semestre 2021**

Il est proposé d’exonérer les commerçants contraints de tenir leur établissement fermé, de mars à mai 2021, du paiement de la redevance d’occupation du domaine public pour leurs terrasses commerciales sur le premier semestre 2021.

A titre d’information, le montant global de la redevance 2019 pour l’ensemble des commerces concernés représentait 640 € ; ces mêmes commerçants ont été exonérés totalement en 2020.

*Délibération adoptée à :  à l’unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**2021 – 04/12 – Affaire V – incorporation de la place de la gare dans le domaine de la voirie communale**

Exposé :

La commune est propriétaire de la place de la Gare cadastrée section BM n° 503 , ouverte à circulation publique sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal.

Ce classement dans le domaine public routier communal n’entraînera pas d’atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette place.

Aux termes de l’article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales et places publiques est prononcé par le conseil municipal et dispensé d’enquête publique

Le conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l’article L. 2111-3,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

- Considérant que la commune est propriétaire du terrain d’emprise de la place de la Gare
- Considérant que cette place est ouverte à la circulation publique sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal ;
- Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n’entraînera pas d’atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la place, et qu’ainsi ce classement est dispensé d’enquête publique ;

Après en avoir délibéré, décide que **la place cadastrée section BM n° 503 dénommée Place de la Gare est classée dans le domaine public routier communal,**

*Délibération adoptée à :  à l’unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**2021 – 08/129– Affaire VI – Projet d’acquisition de la licence IV de la chartreuse d’ossimpont**

Madame MAZEAU Odette, exploitante de l’hôtel bar la « Chartreuse d’Ossimpont » une licence IV a cessé son activité et a fait part de son souhait de revendre à la commune cette licence au prix initial d’achat majoré des frais d’acte, soit 6800 €

Cette acquisition, permettrait de conserver cette licence sur la commune, afin d’anticiper une nouvelle installation commerciale.

A noter qu’il est totalement impossible de « créer » de nouvelles Licences IV, d’où l’intérêt majeur de la conserver sur le territoire et permettre ainsi le maintien de l’activité commerciale.

Il appartient au conseil municipal, de se prononcer sur le prix proposé, de valider la désignation de Maître Julie LOPEZ, notaire associé à Villablard pour représenter la commune dans les formalités nécessaires au transfert de propriété, d’autoriser le maire à signer l’acte de vente à intervenir et tout document s’y rapportant

*Délibération adoptée à :  à l’unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**2021 – 08/129– Affaire VII – Projet d'acquisition du cabinet médical, avenue Talleyrand Périgord**

Monsieur François ROUSSEL en charge du dossier santé, expose les éléments qui ont conduit la commune à se porter acquéreur de l'actuel cabinet médical, l'objectif étant de garder les médecins libéraux en exercice et d'en attirer d'autres. Ce projet est mené en concertation avec la communauté de communes.

Afin de faire face à la désertification médicale, plusieurs solutions :

- au niveau de la communauté de communes, création d'un centre de santé avec des médecins salariés
- au niveau de la commune de Neuvic, créer une maison de santé pluridisciplinaire avec les médecins libéraux en activité à Neuvic,

**Dans cette perspective et afin de pouvoir bénéficier des aides du conseil départemental il est impératif que la commune de Neuvic soit propriétaire du bâtiment.**

Le choix du lieu d'implantation s'est naturellement porté sur l'actuel cabinet médical, parfaitement adapté et disposant de possibilités d'extension.

Après négociation engagée auprès des médecins de Neuvic, un accord est intervenu pour l'acquisition du cabinet médical au prix de 260 000 € .

Le financement serait le suivant :

- réalisation d'un emprunt à hauteur de 260 000 €
- paiement par l'équipe des médecins d'un loyer annuel équivalent à l'annuité de l'emprunt souscrit pour cette acquisition.

Il s'agit de faire une opération « blanche »

Pour information, les taux d'emprunt restent relativement bas, aux alentours de 1 à 1,5 % : un emprunt de 260 000 € au taux de 1 % sur 20 ans génère une annuité annuelle de 14 235 € ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'acquisition du foncier bâti et non bâti de l'actuel cabinet médical 3 rue Talleyrand Périgord, cadastré section AN 288 pour 1171 m<sup>2</sup> et AM 287 pour 288 m<sup>2</sup>, au prix de 260 000 €
- d'autoriser le maire à engager des négociations avec les organismes bancaires pour recourir à l'emprunt
- de valider la désignation de Maître Julie LOPEZ, notaire associé à Villamblard pour représenter la commune dans les formalités nécessaires au transfert de propriété, notamment l'acte notarié,
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'achat et tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2021 – 08/129– Affaire VIII – Projet de vente de l'unité foncière du presbytère, rue du Majoral Fournier**

**A noter le retrait de la séance de Madame Cécile LE HIR intéressée personnellement dans cette affaire.**

Monsieur et Madame LEJAY Timothée et Adèle ont confirmé leur offre d'acquisition du foncier bâti et non bâti du presbytère au prix de 220 000 € :

La vente de l'unité foncière du presbytère comporte deux opérations :

**1° - Vente du bâti constitué**

D'un bâtiment principal de trois niveaux, d'une cave, rez de chaussée, d'un Pigeonnier, d'une grange et d'un terrain hors emprise bâtie de 1460 m<sup>2</sup>

## **2° - Vente d'une bande de terrain en fond parcelle**

Monsieur et Madame Patrick LE HIR ont souhaité pouvoir acquérir une bande de terrain en fond de parcelle, 3,50 m de large afin d'avoir une sortie depuis leur jardin, sur la place du presbytère. En effet, cette demande répond à un besoin de livraison de matériaux ou d'objets volumineux qui n'est plus possible depuis l'aménagement de la place du Chapdal.

La vente serait consentie au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, assortie de conditions :

- ce passage devra rester tel qu'il se trouve au moment de la vente, c'est-à-dire enherbé ;
- prise en charge des honoraires du géomètre pour la division de la parcelle (AN 134) ;
- pose d'une clôture en limite de propriété (*entre la bande de terrain faisant office de passage et le parc du presbytère*) ;
- acquisition par Monsieur et Madame LE HIR d'une bande de terrain sur la parcelle contiguë AM 725 afin de relier le tout.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le prix proposé, de valider la désignation de Maître Julie LOPEZ, notaire associé à Villamblard pour représenter la commune dans les formalités nécessaires au transfert de propriété, d'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rapportant

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : 20 pour, 0 contre, 4 abstentions, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine BIGOT CHARRON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD (par procuration),*

### **2021 – 08/129– Affaire IX – Projet de vente d'un terrain rue Arnaud Yvan Delaporte**

La SAS – ABC Résidences, représentée par son Président, Monsieur Marc JOLY, ayant pour siège social 371 boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix-Chamiers, a pour projet la construction d'une Résidence Services Séniors sur une unité foncière située près de la résidence autonomie.

L'unité foncière d'implantation est composée de deux parcelles, l'une propriété de Monsieur PETIT dont l'acquisition est négociée directement par le porteur de projet, l'autre propriété de la commune de Neuvic, objet de la présente délibération.

Le prix de vente de la parcelle communale cadastrée section AV 698 (pour partie), d'une contenance de 4140 m<sup>2</sup> a été négociée au prix de 17 € le m<sup>2</sup>

Le porteur de projet aura la charge de l'ensemble des frais de viabilisation.

La commune de Neuvic aura à sa charge les honoraires de géomètre pour la division de la parcelle primitive ainsi que l'étude géotechnique (G1), étude préalable obligatoire pour toutes les ventes de terrain à bâtir.

Il appartient au conseil municipal, de se prononcer sur le prix proposé, de valider la désignation de Maître Julie LOPEZ, notaire associé à Villamblard pour représenter la commune dans les formalités nécessaires au transfert de propriété, d'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rapportant

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

### **2021 – 08/129– Affaire X – Projet de vente d'une parcelle de bois sur le secteur la Haute Robertie**

Madame Laureen VEYSSIERE, a souhaité acquérir une parcelle de terrain en nature de « futaies mixtes », situées au lieu-dit au lieudit la haute Robertie sur la commune de Neuvic.

Parcelle cadastrée n° AO 185 d'une contenance 779 m<sup>2</sup>

S'agissant d'une parcelle située en zone naturelle, la vente est proposée au prix de 400 €, soit 0,51 le m<sup>2</sup>.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le prix proposé, de valider la désignation de Maître Julie LOPEZ, notaire associé à Villablard pour représenter la commune dans les formalités nécessaires au transfert de propriété, d'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2021 – 08/129– Affaire XI – Création d'un poste en vue de la nomination d'un agent bénéficiaire d'un avancement de grade**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en vue de la nomination au grade supérieur d'un agent bénéficiaire d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté :

La création du poste prendra effet à la date de nomination de l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade au titre de l'ancienneté et impliquera la suppression des postes précédemment détenus par ces agents dès sa nomination sur son nouveau grade.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2021 – 08/129– Affaire XII – Opérations d'éclairage public dans le cadre des effacements de réseaux et remplacement de foyers lumineux dégradés**

Dossiers étudiés présentés par le SDE 24

Opération	Estimation des travaux - HT	Participation de la commune - HT	
		Taux	Montant
Remplacement des projecteurs de sols encastrés autour de l'église	23758 ,33	65 %	<b>15442,92</b>
Opération suppression fils nus – rue de la Poutaque – remplacement de 17 foyers lumineux (y compris ceux de la résidence)	18 397,82	55 %	<b>10118,80</b>
Opération suppression fils nus et effacement du réseau – rue du 08 mai 45 –			
- Pose de 5 candélabres avec foyers lumineux	26520,52	55 %	<b>12155,24</b>
- Enfouissement du réseau téléphonique	3351,71	100 %	<b>3351,71</b>
Remplacement d'un foyer lumineux rue de la Libération	1309,75	65 %	<b>851,,34 €</b>
Remplacement d'un candélabre avenue de la Gare, au débouché de la route de la Veyssière	2185,23	65 %	<b>1420,40</b>
Remplacement candélabre dans le lotissement de la Croix Blanche	1628,33	65%	<b>1058,42 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet qui lui est présenté, de confirmer au SDE 24 la réalisation des travaux, de s'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune, de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette, d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2021 – 08/129– Affaire XIII – Travaux de réfection des trottoirs sur le lotissement du terme et de la chènevière, convention de fonds de concours avec la communauté de communes**

Dans le cadre de son programme d'investissement de voirie, la communauté de communes engage des travaux de réfection des trottoirs des voiries de la résidence de la Chènevière. Les travaux de base consistent en la reprise des revêtements en bicouche conformément au règlement de voirie adopté par le conseil communautaire.

La commune a fait le choix d'un revêtement en enrobé à chaud.

La plus-value inhérente à ce choix doit faire l'objet du versement d'un fonds de concours à la communauté de commune à hauteur de 25 727,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention s'y rapportant.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**2021 – 08/129– Affaire XIV – Présentation des rapports d'activité 2020 du SIAEP et du Pays de l'Isle**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et sur les dispositions prévues à l'article 40 de la loi précitée, codifiée par le code général des collectivités territoriales aux articles L 5211-39 et L 5211-40, respectivement Monsieur Jean Luc LABRUE et Madame Paulette DOYOTTE présentent pour l'année 2020, le rapport annuel concernant les activités du :

- Syndicat d'alimentation en eau potable de Mussidan-Neuvic
- Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil prend acte de la présentation qui lui a été faite des présents rapports d'activité.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures